

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 30 janvier 2025

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Gisèle COIN
VALLET	Cyrille		X		Lucien ANGELETTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

- Date de convocation du Conseil d'administration : 30 janvier 2025

- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

Rapporteurs :

Christophe DROZD, Directeur général
Frédéric PEILLON, Directeur des patrimoines
Patrick PEILLON, Directeur des systèmes
d'information
Mathilde PITTET, responsable des finances

Arnaud DENUDT, responsable de la commande
publique et des affaires juridiques
Marie DESHORS, juriste
Mathieu ESPOSITO, chef de projet VOX
Jean-Paul LE, responsable centre relations usagers

La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

En préambule, Madame GROSPERRIN signale que Monsieur Chambon reviendra, en fin de séance, sur la Commission Exploitation dédiée à l'individualisation, dans le cadre de la présentation des sujets non délibérés.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. Points délibérés

1. 2025-005 Contrat de collaboration de recherche avec l'INRAE - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Frédéric PEILLON signale que la convention proposée a pour objectif d'aider la Régie à trouver l'origine du piclorame, polluant présent dans le captage des quatre chênes. Elle fixe un cadre d'études et représente un montant de 16 000 euros, pris en charge à parts égales par la Régie et INRAE. Cet organisme, en pratique, dispose d'outils très précis, qui devraient permettre de localiser la source de la pollution précitée. *In fine*, la convention permettra ensuite d'améliorer l'outil développé par INRAE, lequel pourrait devenir pertinent pour d'autres polluants, qui affectent d'autres captages. Enfin, il est proposé d'autoriser la signature de ladite convention.

Madame GROSPERRIN ajoute que le piclorame, polluant d'origine agricole, est un herbicide. Plus largement, les polluants d'origine industrielle et agricole sont à l'origine de la fermeture de cinq captages. Celui des quatre chênes, à Saint-Priest, est essentiel : il est donc indispensable d'en reconquérir la qualité.

Madame BOFFET observe que la pollution induite par le piclorame peut être ancienne ou récente. Elle demande s'il est possible, en conséquence, d'en identifier l'auteur.

Monsieur Frédéric PEILLON n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Madame GROSPERRIN ajoute qu'il est très difficile d'identifier les origines de certains polluants d'origine agricole. A titre d'exemple, l'utilisation du chlorothalonil, retrouvé dans les captages, est interdite en France depuis 2020 et en Europe depuis 2019 : la durée de dégradation de ce dernier n'est pas connue. Plus largement enfin, certains polluants sont persistants.

Madame PESENTI demande à quel laboratoire il est prévu de faire appel.

Monsieur Frédéric PEILLON n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Madame PESENTI demande s'il s'agit d'un laboratoire parisien.

Monsieur Frédéric PEILLON se renseignera sur le sujet.

Madame GROSPERRIN ajoute que la Métropole de Lyon a noué beaucoup de collaborations avec INRAE. Il est en effet indispensable de travailler avec le monde scientifique, pour avancer sur la problématique liée aux polluants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. 2025-007 - Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Approbation de la révision

Madame GROSPERRIN rappelle que le Conseil métropolitain, lors de sa dernière séance, a délibéré sur la révision du SAGE de l'Est lyonnais. Le processus de révision a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en septembre, après un travail collaboratif de plusieurs mois, avec les différents acteurs concernés. Celle-ci a émis un avis favorable sur le dossier à la majorité, seules 4 abstentions ayant été recensées. Enfin, la Régie a co-construit, avec les services de la Métropole de Lyon et la Direction de l'Eau, la délibération métropolitaine.

Monsieur Frédéric PEILLON ajoute que le SAGE de l'Est lyonnais protège les ressources en eau de l'est et de la nappe du Rhône. Sa révision permettra de renforcer ladite protection. Le SAGE, à valeur réglementaire, s'inscrira dans la démarche d'aménagement du territoire de l'Est lyonnais. L'avis proposé recommande l'approbation du document, ainsi que :

- l'interdiction des perfluorés dans les captages du Rhône et la nappe de l'Est lyonnais ;
- la réglementation de la recharge artificielle, afin de veiller à ce qu'elle soit principalement consacrée à l'usage d'eau potable ;
- l'encadrement de la géothermie, pour éviter les problèmes potentiels liés aux installations non pérennes.

Monsieur CHAMBON, s'il partage le contenu de la délibération, considère néanmoins qu'il n'était pas utile de mettre à ce point l'accent sur la géothermie. En pratique, cette dernière, alors qu'elle est vertueuse, est aujourd'hui peu utilisée. Elle ne génère donc qu'une pollution limitée.

Madame GROSPERRIN distingue deux nappes, à savoir la nappe de l'est et la nappe profonde de la Molasse. Au sein de cette dernière, qui a été sanctuarisée et qui doit le rester pour les générations futures, l'utilisation de la géothermie est totalement interdite, sauf identification de zones « non problématiques ». Or le travail d'identification précité n'a pas encore été mené.

La géothermie, dont l'utilisation n'est pas aussi mineure que cela, pose plusieurs problèmes, en lien avec :

- **la température de l'eau**

En pratique ainsi, la montée en température de la nappe est très importante à certains endroits, du fait du grand nombre d'ouvrages de géothermie.

- **les forages**

Ces derniers pourraient mettre la nappe de l'est en communication avec la nappe de la Molasse et donc favoriser le transfert de pollutions de la première vers la seconde.

- **le vieillissement des installations et leur abandon**

Cela pourrait aboutir à des fuites dans la nappe de la Molasse.

Madame PESENTI relève qu'il est donc essentiel de faire preuve de prudence, concernant le recours à la géothermie profonde dans la nappe de la Molasse. Elle demande si les ouvrages de géothermie de la Métropole de Lyon sont positionnés sur la nappe de la Molasse.

Madame GROSPERRIN estime qu'ils sont installés sur la nappe de l'Est.

Monsieur MILLET souligne que de nombreuses installations de géothermie n'ont pas fait l'objet de la moindre déclaration.

Madame GROSPERRIN confirme que certains forages n'ont pas été recensés, ce qui risque de poser de vraies difficultés lorsqu'ils seront abandonnés.

Monsieur CHAMBON, souligne que, cela étant, les bénéfices de la géothermie sont positifs.

Madame GROSPERRIN y est bien évidemment favorable : la géothermie ne peut toutefois pas être utilisée au détriment de zones sanctuarisées au nom de l'avenir.

Madame PLICHON sollicite des précisions sur la représentation des usagers dans le dispositif.

Madame GROSPERRIN rappelle qu'une CLE de SAGE se compose d'acteurs nommés par le Préfet. A ce titre, Eau du Grand Lyon est considérée comme un usager de la nappe : elle est, au sein de la CLE du SAGE, représentée par Madame Reveyrand.

Monsieur GROULT demande si l'Assemblée des Usagers de l'Eau pourrait, à terme, y participer.

Madame GROSPERRIN répond qu'il faudrait, pour cela, que le Préfet l'accepte.

Madame BOFFET ajoute que l'Assemblée des Usagers de l'Eau est pour l'heure une émanation de la Métropole de Lyon et de la Régie, même si elle conserve une vraie indépendance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1. 2025-001 - Budget primitif 2025 – approbation

Madame GROSPERRIN rappelle que le budget primitif a été longuement débattu dans le cadre de l'examen du DOB.

Madame PITTET le confirme. Depuis lors, quelques évolutions lui ont été apportées.

Modifications apportées au budget primitif 2025

Madame PITTET signale qu'en section d'exploitation, au chapitre des charges à caractère général, une dépense supplémentaire d'un million d'euros a été ajoutée :

- 170 000 euros au titre de l'aménagement de véhicules ;
- 200 000 euros de dépenses liées à la télérelève ;
- 700 000 euros au titre de la redevance Performance Assainissement, qui n'avaient été comptabilisés qu'en recettes.

En complément, les nouvelles redevances Performance liées à l'Agence de l'Eau sont imputées sur un compte du chapitre 011, et non pas du chapitre 014.

En section d'investissement, les deux modifications renvoient :

- **à l'inscription de la dépense liée au BHNS Part Dieu – Sept Chemins, à 2,7 millions d'euros**

Afin de rester dans l'enveloppe dédiée aux dépenses d'équipement, à 71 millions d'euros, elle a été intégrée dans le budget dédié au renouvellement des canalisations.

- **à l'inscription, en recettes d'emprunts, de l'intégralité du montant du projet de la Pape (64 millions d'euros)**

Cela permettra à la Régie de mobiliser l'emprunt afférent dès 2025.

En section d'exploitation, la principale évolution par rapport au DOB renvoie à une dépense complémentaire d'1 million d'euros, équilibrée par une baisse similaire du « virement ».

Retour sur les questions posées lors de dernière séance du Conseil d'administration

Monsieur DROZD propose de revenir sur trois questions posées en décembre.

- Le budget RH intègre des frais annexes hors intérim, qui recouvrent le recrutement en cas d'aide à la recherche de profils, le coffre-fort numérique (Peopledoc), des indemnités de départs, des indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle, des indemnités transactionnelles et des frais de conseil RH et d'avocats.
- Sur les 47 km de réseau posés, seul 1 km l'a été sur voies lyonnaises.
- La dernière question portait sur une créance Etat de 14 000 euros : « il s'agissait d'une erreur de frappe sur la liste annexée ». Le montant exact sera communiqué ultérieurement.

Madame CROIZIER invite Madame Pittet à revenir brièvement sur le budget primitif 2025.

Retour sur le budget primitif 2025

Recettes d'exploitation

Madame PITTET rappelle que les recettes d'exploitation se composent de recettes propres et de recettes pour le compte de tiers. Les recettes propres, valorisées à 127,5 millions d'euros, recouvrent :

- les abonnements, à 33 millions d'euros ;
- les consommations d'eau. Ces dernières ont été estimées à 86,4 millions d'euros, sur la base des volumes facturés en 2024 et des volumes du SIEVA. Ont été appliqués :

- une baisse de 1 %, en lien avec l'application du Plan Eau de l'Etat et du cadre stratégique de la Métropole de Lyon ;
- un tarif au mètre cube de 1,21 euro.

Les autres recettes d'exploitation recouvrent :

- les travaux facturables, qui génèrent des recettes de branchement (5M€) ;
- les produits accessoires (2.5M€ dont 1.6M€ de frais d'accès au service et 0.7M€ de produits liés à la facturation pour le compte de tiers).

Les recettes pour compte de tiers apparaissent à 134,1 millions d'euros. Elles recouvrent :

- l'assainissement pour la Métropole, pour 94 millions d'euros ;
- les redevances de l'Agence de l'Eau, pour 30 millions d'euros pour la consommation, 4 millions d'euros pour le prélèvement et 1,4 million d'euros pour la performance ;
- les conventions VNF pour 3 millions d'euros pour l'assainissement et 600 000 euros pour l'eau.

Les recettes « réelles » de la section d'exploitation s'élèvent à 261 millions d'euros. En tenant compte des recettes d'ordre, elles s'établissent à 266 millions d'euros.

Dépenses d'exploitation

Madame PITTET signale que l'effectif 2025 recouvre 436 postes, ce qui représente 30,5 millions d'euros de frais de formation et de salaires. Le chapitre 012 (charges de personnel) apparaît à 31,1 millions d'euros. Il recouvre principalement les salaires, les charges, l'intéressement et l'abondement, l'intérim et la contribution au CSE.

Les charges à caractère général s'élèvent à pratiquement 145 millions d'euros, dont 103 millions de reversements (dont 94 millions d'euros à la Métropole de Lyon) et 41 millions d'euros de dépenses propres. Les principales dépenses propres renvoient :

- à l'entretien du réseau (7,25 M€) ;
- à l'électricité (5.2 M€) ;
- à la télérelève (3.9 M€) ;
- aux réfections de chaussée (3,3 M€) ;
- aux achats d'eau (2.25 M€).

En 2023, les coûts d'électricité avaient été très élevés, avant de se contracter en 2024. Enfin, des dépenses de désengrèvement de 2 millions d'euros avaient été engagées en 2024 : pour 2025, une provision de 500 000 euros a été prévue.

Madame GROSERRIN observe que les dépenses de télérelève devraient beaucoup progresser : elle sollicite des précisions sur le sujet.

Madame PITTET répond que leur hausse a été liée à l'actualisation des prix, ainsi qu'aux nouveaux compteurs SRU. Ainsi, 5 500 nouveaux compteurs ont été posés en 2024.

Les principales dépenses afférentes aux autres chapitres sont les suivantes :

- chapitre 014 (atténuation de produits), qui ne recouvre plus que la redevance Consommation ;
- chapitre 65, qui recouvre les dépenses informatiques liées aux acquisitions en mode « sas » et les admissions en non-valeur, estimées à 600 000 euros ;
- chapitre 66 (charges financières), à moins de 300 000 euros ;

- chapitre 67 (charges exceptionnelles), qui recouvre les subventions et les actions liées à Eau Pour Tous, ainsi que le versement solidaire (5 millions d'euros) et les dépenses imprévues (1 million d'euros) ;
- chapitre 68, qui recouvre notamment une provision pour risque de contentieux (1,61 % des recettes) ;
- chapitre 042, qui renvoie aux dotations aux amortissements, lesquels représentent 17 millions d'euros de dépenses et 2 millions d'euros de recettes, ainsi qu'à un virement de 30 millions d'euros.

In fine, les dépenses d'exploitation s'établissent à 266 millions d'euros, dont 218,7 millions d'euros de dépenses « réelles d'exploitation ». Enfin, l'autofinancement prévisionnel apparaît à 43,3 millions d'euros.

Section d'investissement

Madame PITTET indique que les principales dépenses d'investissement ont été les suivantes :

- renouvellement des canalisations (19.7 M€) et Sytral (6.6 M€);
- usine de la PAPE (8 millions d'euros) ;
- Renouvellement et maintenance des ouvrages et bâtiments (7 millions d'euros) ;
- travaux de branchements neufs (5 millions d'euros) ;
- compteurs et modules (2,8 millions d'euros) ;
- dépenses imprévues (500 000 euros).

L'encours de dette issu de l'ancien budget annexe de la Métropole de Lyon s'élève à 17 millions d'euros. S'y ajoute une dotation initiale à rembourser de 44 millions d'euros. *In fine*, le capital à amortir s'établit à 1,8 million d'euros et les intérêts à 270 000 euros.

Un premier placement de trésorerie de 10 millions d'euros va être réalisé sur un compte à terme de l'Etat dans les prochains jours. Enfin, la section d'investissement s'équilibre à 112 millions d'euros.

Débats

Madame CROIZIER constate que les charges ont, par rapport au précédent budget, progressé de 20 millions d'euros, dont 5 millions d'euros au titre du versement solidaire. Il conviendra donc de faire preuve de vigilance sur la maîtrise des charges.

Madame PITTET répond que l'augmentation des recettes d'assainissement a induit une augmentation des charges correspondantes, qui relèvent du chapitre 011. Elle ajoute que l'assainissement est inclus dans les charges à caractère général.

Madame CROIZIER observe que les recettes d'exploitation, à 261 millions d'euros, intègrent une hausse du prix de l'eau et une baisse des volumes.

Madame GROSPERRIN en convient. Elle ajoute que l'augmentation du prix de l'eau est notamment liée à la hausse de 20 % de l'assainissement. Faute de comptabilité analytique, les charges et recettes propres à la Régie ne peuvent pas être distinguées, puisqu'elles sont intégrées dans les comptes de tiers.

Madame CROIZIER note que les dépenses liées à la fourniture d'eau et d'énergie sont passées de 4,5 millions à 5,4 millions entre le budget 2024 et le budget 2025.

Madame PITTET précise que cette augmentation est principalement due aux dépenses d'électricité. Elle ajoute que les versements liés à VNF Assainissement sont passés de 90 à 97,8 millions d'euros.

Madame CROIZIER demande si la baisse des dépenses de sous-traitance générale, qui sont passées de 6 à 1,1 million d'euros, est liée à la disparition de la prestation apportée par Véolia.

Madame PITTET le confirme. Elle ajoute qu'elle a également été due à la fin du marché de prestation passé avec le SIEVA (700 000 euros par an). En contrepartie, les dépenses d'entretiens de réseau ont augmenté de 80 000 euros. Enfin, le coût d'acheminement de l'eau est désormais intégré dans le prix de l'eau du SIEVA.

Madame CROIZIER, note que le poste Locations mobilières est passé de 1 à 1,5 million d'euros, quand les taxes foncières ont été ramenées de 1,6 million d'euros à 500 000 euros.

Madame PITTET répond que les taxes foncières avaient été sous-estimées. Les locations mobilières renvoient pour l'essentiel aux véhicules : les coûts afférents sont passés de 1,172 à 1,395 million d'euros.

Madame CROIZIER constate que le poste Entretien et réparation des autres biens immobiliers a été multiplié par deux.

Madame PITTET s'en étonne. Elle lui demande à quelle ligne elle fait allusion.

Madame CROIZIER évoquait la ligne 61 528.

Madame PITTET observe que cette dernière s'est contractée. Le compte évoqué a été réajusté suite à une décision modificative.

Madame CROIZIER demande des précisions sur les redevances figurant en bas du tableau projeté.

Madame GROSPERRIN répond que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau a complètement changé la nature même des redevances, entraînant une répartition différente de ces dernières.

Madame PITTET précise que de nombreuses redevances sont devenues des contre-valeurs et ont donc changé de nature comptable. L'unique versement « pur » à l'Agence d'Eau renvoie désormais à la redevance Consommation.

Madame CROIZIER demande si des admissions en non-valeur avaient été prévues en 2024.

Madame PITTET répond qu'elles avaient été intégrées à la décision modificative de novembre, à hauteur de 300 000 euros.

Madame CROIZIER demande à quoi correspond le poste Autres charges de gestion exceptionnelles.

Madame PITTET répond qu'il recouvre les subventions, les sommes liées à la coopération décentralisée, ainsi que ce qui relève du service Eau pour tous. S'y ajoutent le versement solidaire et le FSL.

Monsieur CHAMBON indique que Madame Prost, dont il détient le pouvoir, demande ce que recouvre la ligne Aménagement de véhicules.

Madame PITTET répond qu'elle renvoie aux véhicules de service aménagés pour intégrer des outils, des imprimantes, etc.

Madame BOFFET demande des précisions sur l'exécution 2024.

Madame PITTET répond que l'exercice devrait s'achever avec un excédent global de 12 millions d'euros environ, les recettes d'abonnement et de consommation et les travaux facturables ayant été plus élevés que prévu.

Madame BOFFET demande des précisions sur l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis la mise en œuvre de la Régie.

Madame PITTET n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Madame CROIZIER demande quand le compte administratif sera présenté en Conseil d'Administration.

Madame PITTET répond qu'il sera présenté le 17 avril ou le 5 juin.

Madame GROSPERRIN plaide pour qu'il soit présenté au plus tôt.

Le budget primitif 2025 est adopté par 16 voix favorables et 3 voix défavorables.

2. 2025-002 - Exercice budgétaire 2025 - Modification des AP/CP n°3

Madame PITTET indique que la délibération intègre la mise à jour des montants ordonnancés, ainsi que deux modifications, qui concernent :

- le montant de l'AP usagers (4,3 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros) ;
- le montant de l'AP BHNS (9,014 millions d'euros, contre un peu plus de 8 millions d'euros précédemment).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. 2025-003 - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame GROSPERRIN signale que Monsieur Drozd a dû quitter la séance. L'effectif cible, à fin 2025, n'a pas évolué, à 436 postes (dont 15 contrats d'alternance). Il est prévu de :

- supprimer un poste de responsable d'unité au sein de la Direction Travaux (service Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) ;
- créer un poste de chef de projets Aides et foncier au sein de la Direction Patrimoine (service Préservation de la ressource).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. 2025-004 Convention de transfert de gestion du réservoir de Chamagnieu - Approbation et autorisation de signature

Madame DESHORS rappelle qu'il était prévu, dans le cadre de la reprise en régie du service public de l'eau de trois communes (Lissieu, Quincieux et la Tour de Salvagny), que la Régie ferait l'acquisition du réservoir de Chamagnieu, situé sur la commune de Lissieu. Pour des raisons administratives, la cession n'a pu intervenir au 1^{er} janvier 2025. Dans l'attente en conséquence, le SIEVA et la Régie ont convenu de recourir à une convention de transfert de gestion. Cette dernière acte le transfert de gestion entre le SIEVA et la régie, jusqu'à la date de cession du réservoir ou au plus tard au 31 décembre 2027. Enfin, la convention a été conclue à titre gratuit. La régie devra simplement supporter les coûts d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage.

Monsieur DENUDT précise que le réservoir de Chamagnieu devait être vendu avec son assiette foncière pour un montant de 25 000 euros. Au moment de conclure la vente, le SIEVA a découvert qu'il n'était pas propriétaire d'une parcelle sur laquelle le réservoir est implanté : or le propriétaire de celle-ci n'a pas été identifié.

Madame CROIZIER demande si c'est la raison pour laquelle l'échéance a été positionnée au 31 décembre 2027.

Monsieur DENUDT le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 2025-006 - Convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme pour le programme partenarial 2025 - Approbation et autorisation de signature

Bilan du programme partenarial 2024

Monsieur GROULT rappelle que les axes de travail 2024 renvoyaient :

- au schéma directeur ;
- à l'eau dans la ville et aux bornes fontaines ;
- à la préservation de la ressource.

Programme 2025

Monsieur GROULT indique que le programme de travail 2025 se compose de deux axes. Il s'agira d'approfondir les thématiques « Eau dans la ville » et « Bornes fontaines ». Le montant total de la convention de partenariat s'établit à 17 000 euros (5 000 euros d'adhésion et 12 000 euros de subvention).

Madame GROSPERRIN observe que l'Agence d'urbanisme a produit des données de population par secteur hydraulique, qui ont été intégrées au schéma directeur, avec l'idée d'anticiper les besoins. S'agissant de la préservation de la ressource, l'Agence d'urbanisme a fourni des données relatives à l'évolution de l'artificialisation sur l'aire métropolitaine : pour 2025, il lui a été demandé de produire une étude des formes d'artificialisation des sols dans les aires d'alimentation de captage notamment.

Enfin, le programme de travail 2025 inclut un approfondissement de l'outil SIG pour les bornes fontaines. Certaines communes n'ont aucune borne-fontaine, quand d'autres en ont beaucoup, mais hors service. Il existe donc une inégalité territoriale d'accès à l'eau dans l'espace public.

Débats

Madame CROIZIER s'étonne que la Régie ait à élaborer une cartographie des bornes fontaines. A son sens en effet, ce travail devrait être du ressort de chaque commune.

Monsieur GROULT répond que les 58 communes se trouvent, en la matière, dans des situations très différentes. L'ambition est donc de déployer une stratégie intégrée, concernant l'eau dans l'espace public : en la matière, la Régie peut :

- jouer un rôle de mise en cohérence et d'accompagnement dans le déploiement des bornes fontaines ;
- porter une vision intégrative sur l'ensemble du territoire ;
- assurer un travail d'animation, en rencontrant les communes pour évoquer leur patrimoine.

L'axe 1 du programme de travail 2025 est de disposer d'un outil de connaissance des bornes fontaines. L'axe 2 vise à être accompagné dans le travail d'animation précité.

Madame CROIZIER considère que ce travail d'animation devrait être du ressort de la Métropole de Lyon, à l'image de ce qui est fait pour les voies lyonnaises par exemple.

Madame GROSPERRIN répond que l'animation de l'accès à l'eau dans la ville ne peut pas être assurée par la Métropole de Lyon, celle-ci n'ayant pas la capacité de mener ce travail d'ensembliser.

Madame CROIZIER s'en étonne. La Métropole de Lyon sait par exemple où installer des arceaux dédiés aux vélos ou des services.

Madame GROSPERRIN précise que la Métropole de Lyon n'a pas la connaissance des réseaux et n'est donc pas en capacité d'implanter des bornes fontaines en s'appuyant sur une vision globale. Enfin, Madame GROSPERRIN a porté la question des bornes fontaines sur les voies lyonnaises, car la Métropole de Lyon n'y avait pas pensé.

Monsieur GROULT ajoute que la Métropole de Lyon ne sait parfois pas où placer les bornes fontaines sur les voies lyonnaises. Il est donc possible d'orienter ses choix, à l'aune du maillage global disponible.

Monsieur MILLET considère qu'il est important d'avoir une vision globale de l'eau dans la ville et insiste sur la nécessaire définition des relations entre la Régie et les communes.

Madame GROSPERRIN confirme que ces dernières sont à travailler.

Monsieur GROULT indique que la personne qui devra s'occuper du droit à l'eau devra disposer de compétences en matière d'animation territoriale et de relations institutionnelles.

Madame BOFFET estime qu'il est indispensable que la Régie se dote d'un outil dédié aux échanges d'informations et de connaissance avec les communes.

Par ailleurs, Madame REVEYRAND observe qu'il serait judicieux de sensibiliser les communes à la sobriété et de les accompagner dans la recherche de fuites affectant leur patrimoine.

Madame GROSPERRIN convient qu'il s'agit d'un sujet de travail important, qui est d'ailleurs ciblé par la délibération. En pratique, la démarche a pris un peu de retard, du fait de la vacance du poste dédié à la démarche Eau pour tous : ce dernier sera toutefois pourvu en février.

Monsieur MILLET souligne que la ville de Vénissieux est, sur le plan de la maîtrise de sa consommation d'eau, remarquable.

Madame GROSPERRIN convient que ce n'est pas le cas de l'ensemble des communes. Pour information, elle a présenté la nouvelle tarification de l'eau à toutes les CTM : seules deux ou trois communes sont revenues vers elle pour lui poser des questions sur le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

I. Affaires non délibérées (information)

Madame GROSPERRIN tenait à souhaiter la bienvenue à Monsieur Patrick Peillon, qu'elle invite à se présenter.

Monsieur Patrick PEILLON a rejoint Eau du Grand Lyon le 6 janvier, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information. En 2025, il s'attachera à appréhender l'activité, à fixer une organisation de nature à relever les challenges, à travers la préparation d'un schéma directeur IT et de projets structurants qui permettront à la Régie d'être plus agile à l'avenir.

Madame Pesenti quitte la séance.

6. Compte rendu des décisions du Directeur

Monsieur DENUDT expose la liste des décisions prises par le directeur en vertu de sa délégation :

- renouvellement du contrat de prévention santé-entretien par le sport, le Pilate et le yoga (21 000 euros) ;
- prestations subaquatiques sur les ouvrages d'Eau Publique du Grand Lyon (250 000 euros) ;
- mise à disposition de fontaines à eau et de distributeurs de boissons et de snacks (40 000 et 31 000 euros).

Madame GROSPERRIN demande si la mise à disposition des distributeurs précités répondait à une demande des salariés.

Monsieur DENUDT le confirme.

Madame CROIZIER demande des précisions sur le nombre de salariés qui participent aux séances de Pilate.

Monsieur DENUDT répond que deux séances sont organisées sur le présent site chaque semaine (le jeudi et le vendredi).

Madame MARTY précise qu'environ 15 places sont proposées sur le présent site et à Rillieux.

Monsieur DENUDT poursuit l'exposé des décisions prises par le Directeur :

- location d'outillages, de petits matériels et d'engins de levage et de manutention à destination des services techniques : 200 000 euros sur quatre ans ;
- fourniture de modèles de télé-relevé HLRCG3 : 300 000 euros pour un an ;
- coordonnateur santé et système incendie R3 Ingénierie (opération de La Pape) : 22 100 euros ;
- commande de mugs : 7 310 euros ;
- service d'arrosage des plantes par une société du secteur adapté : 7 500 euros ;
- mission de contrôle technique pour la station de Vénissieux : 13 000 euros ;
- recours à un traiteur pour les 4 et 5 janvier (week-end de travail du CRU) ;
- prestation de service social : 20 000 euros pour un an ;
- prestation Emergence (société de travail adapté), qui s'occupe du nettoyage de voitures et de vêtements ;
- maintenance climatiseurs datas centers Schneider : 37 000 euros ;
- maintenance de l'onduleur du data center de Rillieux : 21 000 euros ;
- conception visuelle éditoriale (nouvelle charte graphique) : 18 450 euros au maximum ;
- visites guidées du Musée de l'Eau : 4 000 euros ;
- bilans de compétences commandés par le service RH : 40 000 euros au maximum sur 3 ans ;
- études transitoires (Digital Utility) : 9 700 euros ;
- commande de tapis antidérapants pour la passerelle reliant les bâtiments ;
- prise en charge de deux sinistres : 2 250 et 385 euros.

Au total, les différents marchés représentent une somme de 767 000 euros.

Monsieur MILLET observe que Digital Utility s'occupe des variations brutales de pressions qui entraînent vieillissement accéléré et casse des réseaux.

7. Point sur la bascule VOX

Mathieu Esposito et Jean-Paul Lé rejoignent la séance.

Monsieur ESPOSITO signale que la bascule, qui est intervenue le 6 janvier, s'est bien déroulée. Après des travaux de préparation initiés en octobre, le samedi 4 janvier a été dédié à la mise en production interne des outils. Le dimanche 5 janvier a pour sa part été consacré

aux conditions d'ouverture du service le 6. Une quarantaine d'acteurs E-Fluid étaient présents, de même que des AMO de Bearing Point.

Durant la première semaine, E-Fluid proposait une assistance renforcée à Carré de Soie et à Rillieux. Des points étaient organisés chaque soir durant les 15 premiers jours. Depuis mi-janvier, ils ne sont plus organisés que 2 fois par semaine. En février, l'accompagnement se poursuivra en mode Run, et cela jusqu'à la fin du mois de mars.

Madame GROSPERRIN observe que le Centre de Relation Usagers (CRU) a ouvert ses portes le 2 janvier.

Monsieur LE le confirme. Le nouvel outil n'était alors pas disponible ; aussi les coordonnées et abonnements des usagers étaient-ils saisis sur des formulaires avant d'être renseignés dans l'outil les 4 et 5 janvier.

Mathieu ESPOSITO ajoute que plus de 2 000 demi-journées de formation ont été organisées.

Par ailleurs, Monsieur LE souligne que l'activité, le 6 janvier, a été absolument considérable, avec 2 600 contacts. A présent, les flux d'appels tendent à revenir à la normale : néanmoins, subsiste, concernant l'agence en ligne, un bug à la souscription de certains usagers. Un plan d'actions a donc été défini et lancé. Globalement, le projet a été une réussite. Le CRU s'appuie sur des équipes engagées et souriantes : d'ailleurs, les retours des usagers sont, sur ce point, très positifs.

Monsieur ESPOSITO rappelle que la bascule de début janvier n'était qu'une première étape. Des encaissements issus de l'ancien système sont ainsi encore réceptionnés. Peu à peu néanmoins, les factures vont être émises via E-Fluid.

En janvier, 44 000 comptes ont été correctement créés sur l'agence en ligne, ce qui est positif. 37 000 factures récurrentes, 2 600 factures de souscription et 2 100 factures de résiliation ont été envoyées. 7 300 demandes usagers ont été créées dans E-Fluid. Plus de 72 000 courriers ont été envoyés aux usagers et 1 800 interventions sur site ont été réalisées. Enfin, en janvier, 33 000 encaissements ont été réalisés, pour un total de 8 millions d'euros.

Monsieur CHAMBON signale que Madame Prost demande si le dimensionnement des effectifs du centre d'appels est suffisant.

Monsieur LE répond que l'effectif a été dimensionné sur la base des effectifs mobilisés par l'ancien délégataire. Néanmoins, l'un des objectifs était également d'améliorer la qualité de la relation avec les usagers. Au cours des prochains mois en conséquence, l'effectif sera probablement réajusté, au gré des besoins rencontrés. A date enfin, il recouvre 30 CDI, 5 CDD et 2 intérimaires. Il sera renforcé de 2 intérimaires supplémentaires.

Monsieur CHAMBON demande des précisions sur le coût d'un appel reçu par le passé et le coût d'un appel reçu aujourd'hui. Il ajoute que le Directeur Général, le 2 janvier, lui avait indiqué qu'il espérait ramener le coût d'un appel de 15 à 8 euros.

Madame GROSPERRIN note que de premières estimations devraient être disponibles dans six mois.

Par ailleurs, Madame COIN note que les encaissements ont représenté, en janvier, 8 millions d'euros. Elle demande quel était leur niveau en janvier 2024.

Monsieur ESPOSITO n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Madame GROSPERRIN propose de revenir sur le sujet en mars.

8. Retour sur la Commission Exploitation dédiée à l'individualisation des compteurs

Monsieur CHAMBON souligne qu'à date, l'habitat collectif, au sein de la Métropole de Lyon, recouvre :

- 17 000 immeubles individualisés par Eau du Grand Lyon ;
- 15 000 immeubles individualisés, mais pas par Eau du Grand Lyon.

A date toutefois, il ne connaît pas le poids, parmi les 32 000 immeubles susmentionnés, du logement social.

Pour information, 10 000 des 17 000 immeubles individualisés par la Régie ne disposent pas d'un compteur général : or il existe toujours un écart entre ce qui est mesuré par le compteur général et ce qui l'est par l'ensemble des compteurs individuels. Il est donc important d'essayer de l'estimer, pour savoir s'il serait judicieux d'y installer des compteurs généraux. Les 15 000 immeubles individualisés par d'autres acteurs que la Régie, pour leur part, disposent tous de compteurs généraux.

Madame BOFFET demande des précisions sur le nombre de logements sociaux présents dans les 10 000 immeubles précités.

Monsieur CHAMBON n'est pas en mesure de répondre à cette question. Par ailleurs, la Commission Exploitation manque, à ce stade, d'informations sur :

- le coût précis de la pose d'un compteur ;
- le coût du cycle de facturation.

La Commission Exploitation souhaite mener un test auprès d'un ou de deux bailleurs sociaux, en charge de deux à trois immeubles : l'idée serait, dans ce cadre, d'étudier les tarifs pratiqués par les acteurs privés, lesquels peuvent s'avérer considérables à l'aune du service rendu. Elle souhaite aussi également étudier :

- **les impacts financiers et la faisabilité juridique d'une réduction du prix de l'abonnement en cas d'installation d'un compteur général**

Certaines villes le font déjà.

- **les impacts juridiques de l'installation de compteurs classiques dans un même immeuble**

L'idée sera ici de voir si la Régie peut, en contrepartie, proposer une réduction du coût de l'abonnement.

Monsieur MILLET souligne que l'application immédiate de la nouvelle tarification à un logement entraînerait une augmentation de la facturation. En effet, les prestataires proposent des coûts faibles, compte tenu d'une faible qualité de service.

Monsieur CHAMBON en convient. C'est la raison pour laquelle il est prévu de réaliser un test au sein de quelques immeubles de logements sociaux.

Madame BOFFET plaide non pas pour une approche par immeuble, mais pour la mise en œuvre d'une stratégie globale. Il est en effet important de comprendre les implications d'un comptage collectif, mais aussi d'étudier l'ensemble des prestations facturées au sein des immeubles collectifs. Quoi qu'il en soit, les immeubles collectifs doivent tous être équipés d'un compteur général : se pose toutefois la question de savoir si la Régie a intérêt à aller, ou pas, vers l'individualisation. Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, il est important de ne pas opter pour une approche par immeuble.

Monsieur CHAMBON évoquait simplement la réalisation d'un test sur un à 2 immeubles.

Madame BOFFET n'y est pas opposée. Cela étant, ledit test ne permettra pas de prendre la mesure de la situation dans son ensemble.

Monsieur CHAMBON en est conscient.

Madame GROSPERRIN précise que les réflexions n'en sont qu'à leurs balbutiements et qu'aucune décision n'a, à ce stade, été prise. Enfin, elle signale que les syndicats demandent l'individualisation des compteurs des commerces qui se trouvent en pied d'immeuble.

Monsieur CHAMBON ajoute que les bailleurs, les copropriétés et les propriétaires, depuis six mois, souhaitent mieux maîtriser les consommations, ce qui atteste des effets positifs des communications diffusées. En tout état de cause, il sera possible, en un an, de décider de lancer une individualisation globale de l'ensemble des 10 000 immeubles débattus : cette démarche devrait probablement prendre de 5 à 10 ans probablement.

Madame CROIZIER estime que le cas des logements sociaux est assez facile à traiter, car il y a, les concernant, un interlocuteur identifié. En revanche, certaines copropriétés sont très dégradées et il est beaucoup plus difficile, les concernant, d'identifier les bons interlocuteurs.

Monsieur GROULT indique que la régie ne peut pas prendre la responsabilité d'un compteur individuel dans certaines colonnes montantes.

Monsieur CHAMBON le confirme. Cette problématique renvoie aux conditions techniques requises pour aller vers une individualisation gérée par la régie.

Pour conclure, Madame GROSPERRIN signale que l'idée était simplement d'exposer, aujourd'hui, les axes de travail des prochaines semaines et des prochains mois.

Madame CROIZIER considère que la priorité doit être mise sur l'installation des compteurs généraux là où il n'y en a pas.

Monsieur CHAMBON observe qu'il convient toutefois de tenir compte des coûts associés à l'aune des gains qui en résulteraient. Il est essentiel, en d'autres termes, de s'interroger sur la rentabilité de l'installation systématique de compteurs généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.

Procès-verbal approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2023

La secrétaire de séance



Handwritten signature of Anne Reveyrand in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' and the name 'Reveyrand' written below it.

Anne REVEYRAND

La présidente du Conseil d'administration



Handwritten signature of Anne Groperrin in blue ink, featuring a large, stylized initial 'A' and the name 'Groperrin' written below it.

Anne GROSPERRIN

